MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10/01/2023

APPROUVANT L'ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2024-2027

N° 2023-003

Le Conseil municipal légalement convoqué le 04/01/2023, s'est réuni le 10/01/2023 à 20h05, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s :
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt, Mme Justine Giagnoni, Mme Laure Gibou, M. Sébastien Le Ferrec, M. Patrick Mouchelin, M. Jean-Marc Payen, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M.Damien Rousseau, M. Jules Thomas.

24 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 5
Mme Catherine Delaitre
M. Frédérick Baby Marinpouy
Mme Joane Giraudon
M. Christophe Royer
M. Enzo Sodano

Absent :
Aucun

Nombre de votant.e.s : 29

Mme Emmanuelle Pic a été désignée Secrétaire de Séance.

N° 2023-003

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté 2022-400 en date du 7 novembre 2022, donnant délégation temporaire de pouvoir à Monsieur Jérôme CAUET, 1er adjoint au Maire en remplacement de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de la Ville de Marcoussis, pendant son absence du mercredi 11 janvier 2023 au dimanche 12 février 2023 inclus ;

CONSIDERANT la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

CONSIDÉRANT que le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

CONSIDÉRANT que la convention désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services ;

CONSIDÉRANT que la convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune, la caisse des écoles et le CCAS de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en matière de simplification administrative et d'économie financière ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027 pour la commune, le CCAS et la caisse des écoles,

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document y afférent,

- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué,
Monsieur Jérôme CAUET



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20230110-DEL2023-003-DE
Date de télétransmission : 16/01/2023
Date de réception préfecture : 16/01/2023